

# L'OBSERVATOIRE

pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

**THE OBSERVATORY**  
for the Protection  
of Human Rights Defenders

**EL OBSERVATORIO**  
para la Protección  
de los Defensores de los Derechos Humanos

## *Rapport*

### **Mission internationale d'enquête**

#### **Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"**

INTRODUCTION : DÉFENDRE LES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE LA "DICTATURE DE LA LOI", PROCLAMÉE PAR LE PRÉSIDENT POUTINE .....	3
I - LA NECESSAIRE AUTONOMIE DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME FACE A L'ETAT ....	4
II - LA POLITIQUE DE REPRISE EN MAIN DES ASSOCIATIONS PAR L'ETAT RUSSE .....	6
III - LES MENACES INDIRECTES SUR LES ASSOCIATIONS .....	10
IV - LES MENACES DIRECTES SUR LES ASSOCIATIONS ET LEURS MEMBRES .....	16
CONCLUSION .....	21
RECOMMANDATIONS .....	22

**fidh**

Fédération internationale  
des ligues des droits de l'Homme  
17, Passage de la Main d'Or  
75 011 Paris, France

**OMCT**  
OPERATING THE STOP-TORTURE NETWORK

Organisation mondiale  
contre la torture  
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard  
CH 1211 Genève 8, Suisse



## **INTRODUCTION : DÉFENDRE LES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE LA "DICTATURE DE LA LOI", PROCLAMÉE PAR LE PRÉSIDENT POUTINE**

La situation des défenseurs des droits de l'Homme en Russie est intimement liée aux évolutions politiques intervenues dans ce pays depuis 2000. Depuis son élection au poste de Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine a fait du rétablissement de l'ordre le cœur de son projet politique, qu'il a lui-même désigné sous le terme de "dictature de la loi". La mise en œuvre concrète de ce projet se traduit par une volonté accrue de contrôler les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, qu'il s'agisse des partis politiques (avec la création d'un puissant parti du pouvoir), des médias (avec la reprise en main des chaînes de télévision privées), des entrepreneurs (avec l'arrestation ou l'exil d'oligarques puissants) ou des régions de la Fédération de Russie (avec la mise en place de "super-préfets"). Aujourd'hui, l'Etat russe entend aussi rétablir l'ordre dans le domaine des relations avec la société civile et les mouvements associatifs.

Depuis le début des années 1990, le monde associatif s'est considérablement développé et diversifié en Russie. La Constitution de 1993 reconnaît le droit d'association et des lois d'application de ce droit ont été adoptées. Parmi les associations, celles qui se consacrent à la défense des droits de l'Homme occupent une place particulière. Elles entendent en effet défendre les droits politiques et civils de leurs concitoyens, en manifestant leur indépendance et leur autonomie d'analyse à l'égard du pouvoir politique. Alors que les années 1990 avaient été marquées par une relative indifférence de l'Etat pour le monde associatif, Vladimir Poutine s'intéresse aujourd'hui beaucoup à ce secteur et s'est engagé dans une politique de rapprochement entre l'Etat et les nombreuses associations à but non lucratif créées depuis la disparition de l'URSS. Le rapprochement actuel se fait au nom de l'efficacité, de la rationalisation et de la coordination des activités de l'Etat et des associations. Dans les faits, ces discours se traduisent par une volonté de contrôle des associations, notamment de celles qui entendent défendre les droits de l'Homme dans le pays. Leur autonomie critique est aujourd'hui remise en cause.

L'Etat russe dispose de nombreux instruments de contrôle des associations, qu'ils soient directs ou indirects. De manière directe, il dispose du droit d'autoriser ou non l'enregistrement des associations. Certaines associations ont ainsi fait récemment l'objet d'actions en justice qui menacent leur existence juridique. De manière indirecte, l'Etat dispose d'instruments de pression fiscale pesant sur les ressources associatives. La législation fiscale a été alourdie ces dernières années.

Au-delà de ces moyens légaux de contrôle, des pratiques de pressions policières contre des associations ont été relevées au cours des derniers mois, ainsi que des actes de violence contre leurs membres. Des attaques directes ont notamment été recensées contre ceux qui dénoncent les violations de droits de l'Homme perpétrées en Tchétchénie ou défendent les droits des soldats. Certains militants anti-fascistes sont également la cible de groupes violents. Dans les régions, les associations dépendent du bon vouloir des autorités locales. Les situations sont variables au sein de la Fédération de Russie. Au-delà du cas de la Tchétchénie, les associations sont particulièrement réprimées dans la région de Krasnodar.

Ce rapport est le fruit d'entretiens avec les représentants d'une dizaine d'associations de défense des droits de l'Homme de Moscou et de Saint-Pétersbourg, menés en septembre et décembre 2003 et en mai 2004. Cet échantillon n'est pas exhaustif mais est représentatif du mouvement de défense des droits de l'Homme en Russie. Les associations étudiées ont été créées à différentes périodes (dans les années 70, pendant la perestroïka ou au milieu des années 1990). Elles sont animées par des personnes très diverses : anciens dissidents, étudiants, jeunes, hommes et femmes. Par souci de protection des personnes interrogées, nous n'avons mentionné ni les noms propres ni les fonctions exactes des militants dont les propos sont rapportés ci-dessous.

Ce rapport est aussi fondé sur l'utilisation de sources écrites en russe : rapports, articles de presse, textes de loi...

### **Liste des associations rencontrées :**

- Centre de défense des droits de l'Homme " Memorial ", Moscou
- Institut pour les droits de l'Homme, Moscou
- Groupe Helsinki de Moscou
- Centre pour le développement de la démocratie et des droits de l'Homme, Moscou
- Musée et Centre social André Sakharov, Moscou
- Réseau " Migration et droit ", Moscou
- Memorial, Saint-Pétersbourg
- Gradanskij Kontrol' (Citizen Watch), Saint-Pétersbourg
- Notchlechka, Saint-Pétersbourg
- Organisation des mères de soldats, Saint-Pétersbourg

## **I - LA NECESSAIRE AUTONOMIE DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME FACE A L'ETAT**

Depuis l'effondrement de l'URSS et la libéralisation du régime politique en Russie, le mouvement associatif s'est progressivement développé. L'adoption d'une nouvelle législation sur les organisations sociales a permis l'enregistrement<sup>1</sup> de nombreuses associations. Parmi ces associations, beaucoup relèvent de l'action " caritative ", de l'entraide sociale ou de la défense d'intérêts particuliers. Dans ce contexte, la situation des associations de défense des droits de l'Homme est tout à fait spécifique. Les défenseurs des droits de l'Homme revendiquent une indépendance à l'égard de l'Etat et du pouvoir politique qui suscite en retour des mesures de contrôle de l'administration.

### **Le développement des associations en Russie**

Le nombre des associations à but non lucratif enregistrées en Russie est sujet à débat. Selon certaines sources, environ 350 000 associations seraient enregistrées aujourd'hui<sup>2</sup>. Ce chiffre est en augmentation de près de 20 % sur les trois dernières années et d'environ 60 % par rapport à 1996. Par contre, selon les chiffres donnés par le Comité pour les associations de la Douma, au 1er janvier 2003, 150 000 organisations sociales étaient enregistrées auprès du ministère de la Justice, dont environ 2 500 associations internationales ou pan-russes (agissant au niveau fédéral)<sup>3</sup>. Au-delà de ces débats sur les chiffres, il faut noter que les associations enregistrées relèvent surtout de l'action sociale et caritative. Une étude réalisée dans la région de Novossibirsk en 1997 montre que, parmi les 1200 organisations sociales enregistrées localement, la plupart relèvent du syndicalisme, de l'action sportive et culturelle ou de l'aide aux handicapés, aux enfants et aux familles<sup>4</sup>. Le pouvoir considère officiellement que l'activité de ces associations favorise le développement économique et social de l'Etat. Ce dernier a une vision utilitariste des associations, chargées de relayer sa politique ou de combler ses manques, notamment en matière sociale. Cette vision est intégrée dans un projet de rationalisation des liens entre le pouvoir, la société et l'économie. Comme se félicitent les représentants du Comité de la Douma pour les affaires associatives, " dans beaucoup de régions du pays, les relations de partenariat entre le pouvoir, le monde des affaires et les associations à but non lucratif se développent de manière fructueuse "<sup>5</sup>. C'est aussi sur ce point qu'a insisté Vladimir Poutine lors de son adresse au Parlement russe de mai 2004. A cette occasion, il s'est félicité de l'action des associations oeuvrant dans le domaine social mais a dénoncé de façon à peine

voilée celle des défenseurs des droits de l'Homme (Cf. Partie III du présent rapport).

### **La spécificité des associations de défense des droits de l'Homme**

Les associations de défense des droits de l'Homme relèvent d'une autre philosophie. D'une part, le champ d'action de ces associations est potentiellement très large. La définition des droits de l'Homme donnée dans la Constitution russe de 1993 regroupe des dispositions très diverses. Le chapitre 2, intitulé " Les droits et les libertés de l'Homme et du citoyen " est composé de 47 articles. Il affirme que " dans la Fédération de Russie sont reconnus et garantis les droits et libertés de l'Homme et du citoyen conformément aux principes et normes universellement reconnus du droit international et en conformité avec la présente Constitution ". Les articles de la Constitution garantissent juridiquement l'égalité devant la loi, le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit à la liberté, à l'inviolabilité de la vie privée, la liberté de circulation, la liberté de conscience et de pensée, la propriété privée, le travail, la maternité, le logement, la santé, l'environnement, l'instruction... En outre, son article 59 affirme que " la défense de la Patrie est le devoir et l'obligation du citoyen de la Fédération de Russie "<sup>6</sup>. Cet article est inséré dans le chapitre de la Constitution sur les droits de l'Homme, sans plus de précision, ce qui ouvre la voie à des interprétations très larges, notamment de la part de l'Etat.

Au-delà d'une définition stricte de ce que sont les droits de l'Homme, les associations qui relèvent de ce champ se définissent plutôt par leurs actions destinées à la défense des droits civils et politiques au sens large<sup>7</sup>. Comme l'indique un site consacré à ces associations, en Russie, les associations de défense des droits de l'Homme traitent majoritairement des thèmes comme la guerre en Tchétchénie, le droit des conscrits, le service civil alternatif, les problèmes des réfugiés, les conditions de détention dans les prisons, la réforme judiciaire, le nationalisme et la xénophobie, la torture...<sup>8</sup> Pour prendre un exemple plus précis, le Centre de défense des droits de l'Homme Memorial se donne pour rôle " d'observer l'application des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ; de soutenir la *glasnost* et la diffusion d'informations justes concernant les atteintes aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales ; d'attirer l'attention de la société, des structures gouvernementales et internationales sur ces

## Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"

---

atteintes ; de mener et de soutenir les recherches consacrées aux atteintes massives aux droits de l'Homme ; de contribuer, dans le cas de conflits armés, au respect des normes du droit humanitaire et de la résolution pacifique des conflits ... ". La défense des droits de l'Homme suppose une autonomie des associations à l'égard de l'Etat et la possibilité pour elles d'adopter une position critique à l'égard des décisions politiques. Ce sont d'ailleurs des droits que leur reconnaît la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998. Ce texte rappelle en effet que " Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, (...) d'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question "9.

### La revendication d'une autonomie politique

Les défenseurs des droits de l'Homme se présentent comme les défenseurs des droits politiques<sup>10</sup>, par opposition aux " militants " qui se concentrent sur la résolution de problèmes sociaux. La question de la définition des relations entre les associations et l'Etat apparaît dans la façon qu'ont les associations de se définir elles-mêmes par rapport au cadre qui leur est proposé par l'Etat. Depuis quelques années, on observe en Russie un glissement sémantique dans la

désignation des associations : l'association non gouvernementale (*Nepravitelstvennaia Organizaciia - NPO*) est de plus en plus souvent désignée par l'Etat et la législation comme association à but non lucratif (*Nekommertcheskaia Organizaciia - NKO*). Les textes officiels favorisent ce glissement, marquant la volonté de placer la césure entre les associations et la sphère économique plutôt qu'entre les associations et l'Etat. Certaines associations reprennent ce glissement sémantique à leur compte et se désignent comme NKO alors que d'autres, souhaitant se démarquer des associations caritatives variées qui existent en Russie, restent attachées au terme de NPO. Comme l'explique un membre du Centre pour le développement de la démocratie et des droits de l'Homme : " Juridiquement, le terme de NKO est le plus juste car c'est celui utilisé par le droit russe. Dans la pratique internationale, le terme utilisé est plutôt celui de NGO<sup>11</sup>. En Russie, pour désigner les organisations d'entraide sociale, qui ne sont pas politiques ni commerciales, il faut mieux utiliser le terme de NKO. Par contre, pour les associations de défense des droits de l'Homme et les mouvements écologistes, c'est plutôt le terme de NPO "12. Le caractère non gouvernemental des associations de défense des droits fonde leur indépendance mais est perçu comme une potentielle opposition par le gouvernement. C'est pourquoi, comme l'explique un militant, " Les défenseurs des droits de l'Homme constituent la partie de la société civile la plus active. L'Etat essaye de la dissoudre dans un plus grand ensemble "13.

1. La question de l'enregistrement est développée dans le paragraphe III.

2. RFE/RL (Un) Civil Societies. Vol. 4, No. 31, 6 Novembre 2003

3. [http://www.ngopravo.ru/13/i4\\_27.htm](http://www.ngopravo.ru/13/i4_27.htm)

4. Mersiánova, I.V. Obščestvennye ob'edineniâ grazdan. Novosibirskoj gorodskoj aglomeracii : opyt sociologiceskogo analiza (Les associations de citoyens. L'agglomération de Novosibirsk : expérience d'analyse sociologique). In : *Vlast' i obščestvo v postsovietskoj Rossii : novye praktiki i instituty* (Pouvoir et société dans la Russie post-soviétique : nouvelles pratiques et institutions). Moscou : MONF, 1999. p. 188.

5. [http://www.ngopravo.ru/5/i4\\_128.htm](http://www.ngopravo.ru/5/i4_128.htm)

6. La Constitution du 12 décembre 1993. Traduite du russe par Michel Lesage et Patrice Gélard. In : *Les institutions de la Russie*. Documents d'études, La documentation française, N° 1.02, 1998. pp. 12-15.

7. Elles ne participent pas à la vie politique au sens strict, c'est à dire aux campagnes électorales et aux élections, mais contribuent à l'animation de la vie publique au sens large.

8. Comme l'indique le site des organisations de défense des droits de l'Homme (Human Rights Organizations) : <http://www.hro.org> et celui du forum civique qu'elles animent, <http://www.civilforum.ru>

9. Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1998. In : Observatoire pour la protection des droits de l'Homme. *Les défenseurs des droits de l'Homme à l'épreuve du tout-sécuritaire*. Rapport annuel 2003, FIDH, OMCT, Editions de l'Aube, 2004. p. 274.

10. Entretien avec un représentant de *Grazdanskij Kontrol'* (Citizens' watch), 13 décembre 2003.

11. Non-governmental Organisation.

12. Entretien avec un représentant du Centre pour le développement de la démocratie et des droits de l'Homme, 10 décembre 2003.

13. Entretien avec un représentant de l'Institut des droits de l'Homme, 10 décembre 2003.

## **II - LA POLITIQUE DE REPRISE EN MAIN DES ASSOCIATIONS PAR L'ETAT RUSSE**

Depuis 2000, la politique de l'Etat russe à l'égard du monde associatif a changé. Si, du temps de Boris Eltsine, un certain désintérêt de l'Etat pour la société civile était notable, la politique de Vladimir Poutine se caractérise par la volonté de contrôler le monde associatif et par une reprise en main des relations entre l'Etat et les associations. Cette volonté de contrôle est officiellement justifiée par la nécessité de rationaliser les relations entre le pouvoir et les associations. Dans les faits, cette rationalisation traduit une conception caritative de l'action associative. Les associations sont vues comme des relais de l'Etat ou des partenaires destinés à combler certaines de ses lacunes (aide sociale aux catégories défavorisées de la population). Cette vision ne supporte pas la critique ou la remise en cause des décisions politiques par les associations. Le pouvoir russe considère actuellement l'ensemble de la sphère publique comme un espace domestique, où les relations sont fondées sur la "coopération obligée". Ainsi, la politique de l'Etat est marquée par la volonté de coopter voire de "récupérer" certains opposants et de marginaliser voire d'exclure ceux qui le critiquent (cette marginalisation pouvant s'accompagner d'une intimidation violente des défenseurs). Le fonctionnement des institutions chargées des droits de l'Homme au sein de l'administration russe est à ce titre caractéristique. Ces institutions sont dirigées par des personnalités respectées dans le domaine des droits de l'Homme, qui ont accepté de coopérer avec le pouvoir, mais qui ne disposent d'aucun pouvoir réel.

### **A - Les nouvelles exigences de l'Etat à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme**

La politique de V. Poutine à l'égard des associations de défense des droits de l'Homme a été publiquement présentée à l'occasion du Forum civique de Moscou en 2001 et du Forum russe (*Rossijskij forum*) de Nijni-Novgorod en 2003. Elle a aussi été précisée durant la campagne électorale pour les élections présidentielles de mars 2004.

Le premier forum civique, associant défenseurs des droits de l'Homme et représentants politiques à Moscou, s'est tenu en 2001. Lors de ce forum, V. Poutine a parlé de la nécessité d'un dialogue constructif entre le pouvoir et le troisième secteur (c'est-à-dire les associations). Comme l'explique une militante des droits de l'Homme, il s'agit de renforcer le triangle "société-business-pouvoir". Le forum civique a débouché sur la mise en place de "plates-formes thématiques". Ces plates-formes sont des groupes de

discussion regroupant des représentants de l'administration et des associations sur un sujet donné. En fonction du sujet, les membres de tel ou tel ministère participent aux discussions et sont supposés écouter les associations et travailler avec elles. Comme l'explique une militante à propos de ces plates-formes, "la plupart n'ont pas fonctionné"<sup>14</sup>.

Un second forum s'est déroulé à Nijni-Novgorod en novembre 2003. Ce forum a été désigné sous le nom de "Forum russe". Le forum a été organisé à l'initiative de la Commission pour les droits de l'Homme près le Président de la Russie. D'après ses organisateurs, le forum est "un événement regroupant des experts, destiné à favoriser l'émergence de solutions efficaces, en prenant en compte les intérêts de la société et du pouvoir"<sup>15</sup>. A travers les termes qu'elle emploie (expertise, efficacité), la Commission pour les droits de l'Homme entend participer à l'opération de rationalisation des relations entre le pouvoir et le mouvement associatif. En d'autres termes, et pour reprendre les mots adressés par Vladimir Poutine aux participants, "votre forum est invité à prendre des décisions, dont dépendent directement le développement réussi de la société civile et le partenariat social dans le pays. (...) La compétence reconnue des participants au Forum rend possible sa réussite. Je suis persuadé que le Forum russe assurera un soutien pratique à l'activité civique et sera capable de favoriser la vie sociale du pays par le renforcement de la stabilité et de la concorde"<sup>16</sup>. Vladimir Poutine a repris ces thèmes lors de la campagne électorale pour l'élection présidentielle de mars 2004. A cette occasion, le président a affirmé qu'il était persuadé que "seule une société civile développée peut assurer l'intangibilité des libertés démocratiques, la garantie des droits de l'Homme et du citoyen. En fin de compte, seul un Homme libre est capable de garantir le développement économique et la prospérité de l'Etat". A travers le recours à l'expertise, à la compétence et à l'efficacité, les droits de l'Homme sont conçus, en dernier recours, comme un instrument au service de la puissance publique<sup>17</sup>.

Ces initiatives officielles ont suscité des divisions profondes au sein du mouvement associatif, entre partisans et opposants d'une telle coopération. Dans l'ensemble, les forums civiques semblent décevants pour les participants associatifs. Ceux qui s'y sont rendus soulignent l'absence de retombées concrètes de ces réunions qui ont d'abord pour objectif de manifester l'intérêt de l'Etat pour la sphère civile. Pour illustrer cette désillusion, il convient de citer l'exemple du

Centre de défense des droits de l'Homme " Memorial ", qui, dans un communiqué du 12 juillet 2002, a annoncé la fin de sa participation au Groupe de travail permanent sur la Tchétchénie constitué lors du forum civique de novembre 2001. Les représentants de l'association ainsi que de ses partenaires soulignent que leurs propositions n'ont pas été entendues et que l'Etat ne s'est pas prêté à un dialogue ouvert et constructif avec les organisations non gouvernementales<sup>18</sup>. Face au Forum de Nijni-Novgorod, la plupart des associations manifestent le même désenchantement. Comme l'explique une militante : " Le pouvoir n'est pas venu pour parler avec nous. On a parlé entre nous. (...) On n'a pas pu parler sur le fond "<sup>19</sup>. Les initiatives de l'Etat en direction des associations apparaissent ainsi comme des opérations de communication qui ne débouchent pas sur des coopérations réelles entre les administrations publiques et les mouvements associatifs.

## **B - Les institutions gouvernementales de défense des droits de l'Homme : des coquilles vides ?**

La politique de rapprochement entre l'Etat et les associations a des répercussions institutionnelles. Plusieurs institutions gouvernementales sont en charge de la défense des droits de l'Homme. Il s'agit notamment de la Commission pour les droits de l'Homme près le Président de la Fédération de Russie. Certains de ses membres sont des représentants respectés des associations de défense des droits de l'Homme qui tentent d'influencer l'action du gouvernement. Cette action semble cependant limitée en raison de la faiblesse de la coopération entre les administrations (et notamment les ministères de force<sup>20</sup>) et les défenseurs des droits de l'Homme. Les personnalités qui ont pris place au sein de cette institution s'interrogent sur leur pouvoir réel.

La Commission pour les droits de l'Homme près le Président de la Fédération de Russie a été créée par un décret présidentiel de septembre 2001. D'après ce texte, la Commission est un organe consultatif près du Président. Elle est chargée d'aider le chef de l'Etat à remplir ses obligations constitutionnelles, qui consistent notamment à garantir les droits et libertés de l'Homme et du citoyen en Russie, en conformité avec les principes du droit international et de la Constitution russe. Le rôle de la Commission pour les droits de l'Homme près le Président, dirigée par Ella Pamfilova, est aujourd'hui controversé. Cette commission a vocation à relayer les demandes des associations auprès du gouvernement.

La Commission pourrait jouer un rôle important car la question de l'accès au Président et à l'administration présidentielle est centrale pour permettre aux associations de faire avancer leurs demandes. Comme l'explique un responsable associatif, " aucune loi ne peut être adoptée sans l'accord de l'administration présidentielle. C'est pourquoi nous faisons du *lobbying* auprès de cette institution. Nous avons l'aide de Mme Pamfilova "<sup>21</sup>. L'une des membres de la Commission pour les droits de l'Homme estime que la Commission constitue " un lien unique avec le pouvoir. Après les élections de décembre 2003, c'est le dernier lien direct avec le pouvoir "<sup>22</sup>. La Commission a permis d'améliorer temporairement la situation des personnes déplacées en Ingouchie, d'introduire des modifications dans la loi sur la citoyenneté (pour élargir les possibilités d'obtention de la citoyenneté), de transmettre des recommandations à différents organes (ministères, notamment de l'Intérieur). Les défenseurs des droits de l'Homme entretiennent généralement de bonnes relations avec les membres de cette Commission mais se plaignent du manque d'influence de cette institution. " La commission pour les droits de l'Homme n'est pas influente mais Mme Pamfilova est proche de nous et nous avons de bons contacts ", affirme une militante associative<sup>23</sup>. Cette impuissance de la Commission est illustrée par la suppression, en juin 2004 et contre l'avis d'Ella Pamfilova, d'un programme gouvernemental pour la tolérance et contre l'extrémisme. La responsable de la Commission pour les droits de l'Homme a qualifié cette décision de choquante et a déploré une politique à court terme mais n'a visiblement pas pu la modifier.

Les défenseurs des droits de l'Homme font état d'un fossé entre les hommes politiques et les fonctionnaires. Ces derniers ne sont pas incités à agir pour les associations de défense des droits de l'Homme<sup>24</sup>. De manière générale, les défenseurs des droits de l'Homme en Russie s'inquiètent des difficultés qu'ils rencontrent avec les organes de sécurité et avec la police. S. Gannouchkina, engagée dans la défense des personnes déplacées et membre de la Commission pour les droits de l'Homme près le Président, a notamment présenté un rapport à ce sujet le 10 décembre 2003. Elle y écrit : " Malheureusement, nous n'avons pas réussi à établir des relations de travail ni avec le MVD [Ministère de l'Intérieur], ni avec le groupe de travail interministériel pour l'application de la législation sur les migrations ". Ce constat est partagé par de nombreuses associations, tant au niveau fédéral que régional. Vladimir Loukine, médiateur pour les droits de l'Homme en Russie, nommé à ce poste par V. Poutine en février 2004, s'est lui-même inquiété le 16 juin

## Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"

---

2004 des violations des droits de l'Homme commises dans les commissariats de police du pays.

Le ministère de l'Intérieur en particulier, et les ministères de force en général, restent sourds dans la plupart des cas aux demandes formulées par les défenseurs des droits de l'Homme. Lorsqu'ils acceptent de coopérer avec les associations de défense des droits de l'Homme, les responsables du ministère de l'Intérieur le font d'une façon qui contredit l'intérêt même de ces associations. Ainsi, en juin 2004, afin de renforcer sa coopération avec la société civile, le MVD a proposé " d'affecter un collaborateur de la Direction principale de la sécurité du ministère à chaque organisation de défense des droits de l'Homme. Il aura pour mission de réagir aux plaintes des citoyens contre la milice déposées auprès des défenseurs des droits de l'Homme ". Si elle était mise en œuvre, cette proposition placerait de fait les associations sous le contrôle direct du ministère de l'Intérieur.

### **C - La disparition des relais parlementaires : la marginalisation des défenseurs des droits de l'Homme et la limitation des libertés civiles et politiques**

Du côté du pouvoir législatif, et notamment de la Douma d'Etat, les relais des défenseurs des droits de l'Homme se sont considérablement affaiblis depuis les élections parlementaires de décembre 2003. Le contexte politique actuel leur est très défavorable. Depuis le début des années 1990, ceux-ci s'appuyaient en effet sur le groupe parlementaire démocrate (représenté essentiellement par le parti labloko) à la Douma d'Etat. Parmi les membres du Comité de la Douma pour les organisations sociales et les organisations religieuses, entre 1999 et 2003, se trouvait Vladimir Loukine, vice-président du parti labloko. Lors des élections du 7 décembre 2003, ce parti politique a subi une lourde défaite. Il n'y aura plus de groupe parlementaire libéral dans la chambre basse du Parlement (qui sera en activité de 2003 à 2007). Les associations de défense des droits de l'Homme perdent là un partenaire important qui était le seul relais potentiel de leurs positions au sein du Parlement et auprès du gouvernement. La défaite électorale des partis libéraux labloko et SPS (qui présentaient notamment à la députation Sergei Kovaliov, l'un des plus ardents défenseurs des droits de l'Homme en Russie) contribue à l'affaiblissement des associations de défense des droits de l'Homme. " Avant, il y avait quelques députés avec lesquels nous travaillions à la Douma. Maintenant, il n'y a plus personne " affirme une militante<sup>25</sup>. Les défenseurs des droits de l'Homme s'inquiètent de la

domination écrasante des partis nationalistes et patriotes au sein du Parlement.

La nouvelle composition de la Douma facilite l'adoption de projets de loi restrictifs dans le domaine des libertés civiles et politiques. Le 22 mars 2003, les députés de la Douma ont adopté à une large majorité une modification du Code de procédure pénale faisant passer la détention provisoire de 10 à 30 jours en cas de suspicion de terrorisme. Cette modification et l'absence de définition précise de la notion de terrorisme suscitent l'inquiétude des défenseurs des droits de l'Homme. De même, un projet de loi " Sur les réunions, les meetings et les manifestations " a été adopté en première lecture par la Douma le 31 mars 2004. Ce projet de loi prévoyait de nombreuses restrictions au droit de manifestation et a suscité des fortes protestations de la part de la société civile. Ce texte a été modifié en deuxième lecture. Dans sa version finale, beaucoup moins restrictive, il donne quand même aux autorités des pouvoirs pour interdire d'éventuels rassemblements. En effet, une demande d'autorisation préalable et le programme heure par heure sont nécessaires dix jours à l'avance. En outre, sont interdites les manifestations devant la résidence du Président, les tribunaux, les prisons. Par ailleurs, ce texte prévoit la fin des rassemblements à 23h00 au maximum, interdisant par ce biais les manifestations de longue durée. Ce texte a été adopté par la Douma le 4 juin 2004 et signé par le Président le 21 juin 2004.<sup>26</sup>

De la même façon, un projet de loi constitutionnelle " Sur les référendums dans la Fédération de Russie " a été adopté en première lecture par la Douma en mai 2004. Ce projet de loi entend modifier le texte du 10 octobre 1995 sur les référendums qui était jusqu'alors en vigueur dans la Fédération de Russie et qui, déjà, comprenait des exigences légales nécessaires à la conduite d'un référendum d'initiative populaire en Russie, difficiles à remplir pour les citoyens. Le nouveau texte ne vise pas à alléger ces exigences mais bien à les renforcer, afin de rendre impossible, de fait, l'organisation d'un référendum d'origine non gouvernementale en Russie. Il est notamment prévu que le groupe à l'initiative d'un référendum doit être composé d'au moins 100 personnes dans la moitié des 89 sujets de la Fédération, c'est à dire de plus de 4500 personnes (alors qu'il n'en fallait que 100 pour l'ensemble de la Fédération dans la loi précédente). Les membres du groupe devront réunir deux millions de signatures en moins de 45 jours dans au moins 40 sujets de la Fédération pour obtenir l'organisation d'un référendum. Ce projet de loi constitutionnelle a été adopté en lecture finale par la



## **Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"**

---

Douma le 11 juin 2004 et devrait être approuvé prochainement par les deux tiers des parlementaires réunis pour ce texte qui a valeur d'amendement à la Constitution de 1993.

14. Entretien avec une représentante du Groupe Helsinki de Moscou, 11 décembre 2003.
15. Extrait de la lettre d'information sur le forum publiée par la Commission pour les droits de l'Homme près le Président. <http://www.h-rights.ru/obj/doc.php?ID=194530>
16. <http://www.h-rights.ru/obj/doc.php?ID=196182>
17. Ria Novosti, 23 février 2004.
18. <http://www.memo.ru/hr/news/index.htm>
19. Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'Homme de Memorial, 11 décembre 2003.
20. Nous désignons sous le terme de " ministères de force " l'ensemble des administrations disposant de la force armée en Russie (Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Défense, Service Fédéral de Sécurité...).
21. Entretien avec un membre du Centre pour le développement de la démocratie et des droits de l'Homme, 10 décembre 2003.
22. Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'Homme de Memorial, 11 décembre 2003.
23. Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'Homme de Memorial, 10 décembre 2003.
24. Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'Homme de Memorial, 11 décembre 2003.
25. Entretien avec une représentante du Groupe Helsinki de Moscou, 11 décembre 2003.
26. Cf appel de l'Observatoire du 13 juillet 2004.

### **III - LES MENACES INDIRECTES SUR LES ASSOCIATIONS**

Aux injonctions à coopérer émanant du pouvoir politique s'ajoute une politique de pression indirecte de l'Etat sur les associations. L'Etat russe dispose en effet de prérogatives importantes, tant en matière d'enregistrement des associations que de taxation de leurs ressources. Si les règles d'enregistrement des mouvements associatifs peuvent varier dans le temps et dans l'espace, laissant la place à une part d'arbitraire dans les décisions administratives, la question de la taxation des ressources associatives est toute aussi cruciale. A travers les financements, certaines démarches des autorités politiques russes visent, d'un côté, à limiter les liens entre les associations russes et leurs partenaires internationaux, en stigmatisant les soutiens internationaux des défenseurs des droits de l'Homme. De l'autre, elles dénoncent les liens financiers entre certaines associations et les grands entrepreneurs russes (oligarques) pour discréditer l'action associative. Cette dévalorisation est relayée par les médias contrôlés par l'Etat.

#### **A - Les instruments de contrôle des associations : la procédure d'enregistrement**

Depuis l'effondrement de l'URSS, de nouveaux textes juridiques russes concernant les associations à but non lucratif ont été adoptés. En 1990, une nouvelle loi de l'URSS " Sur les organisations sociales " était entrée en vigueur. Cinq ans plus tard, au milieu des années 1990, plusieurs textes furent adoptés pour la remplacer, lesquels sont toujours appliqués aujourd'hui. Les textes qui organisent l'action des associations sont les suivants : les lois fédérales " Sur les organisations à but non lucratif "<sup>27</sup>, " Sur les organisations sociales ", " Sur l'action de bienfaisance et sur les organisations de bienfaisance ". La loi sur les associations à but non lucratif s'applique à toutes les associations non commerciales (religieuses et civiles). La loi sur les organisations sociales ne s'applique pas aux organisations religieuses.

##### **1°) Le régime de l'enregistrement**

Dans le chapitre 2 de la Constitution russe de 1993, l'article 30 précise : " 1 - Chacun a le droit d'association, y compris le droit de constituer des syndicats pour la défense de ses intérêts. La liberté de l'activité des associations est garantie. 2 - Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association quelconque ou d'y demeurer ". La loi sur les organisations sociales indique que " les citoyens ont le droit de créer des

associations sans autorisation préalable des organes du pouvoir d'Etat (...). Les associations créées par des citoyens peuvent être enregistrées selon les modalités fixées par la loi et disposer ainsi de la personnalité juridique ". Les associations peuvent fonctionner sans être enregistrées mais elles ne disposent pas alors de la personnalité juridique. L'enregistrement des associations se fait auprès des organes du ministère de la Justice au niveau fédéral ou régional. Ces derniers peuvent accepter l'enregistrement ou le refuser en motivant leur décision. Le refus d'enregistrement peut théoriquement être jugé en appel par un tribunal.

Pour illustrer cette dépendance des associations à l'égard du ministère de la Justice, il convient de citer, par exemple, le cas du Groupe des jeunes pour la défense des droits de l'Homme d'Orjol. Cette association existe depuis septembre 2002. En 2004, l'association a demandé son enregistrement auprès de la direction du ministère de la Justice pour la région d'Orjol. Cet enregistrement lui a été refusé en raison du décalage temporel entre la date de création de l'association en 2002 et son protocole officiel de création à l'issue d'une assemblée constitutive du 7 février 2004. Ce refus ne semble pas justifié puisque les associations ont officiellement le droit d'exister sans enregistrement.

Les études de terrain montrent que les délais entre la création des associations et leur enregistrement sont généralement longs. Avant de s'engager dans la procédure d'enregistrement qui est assez lourde, les associations ont la possibilité de fonctionner hors de tout cadre juridique. Une étude menée à Novossibirsk en 1999 montre que seulement 34 % des associations sont enregistrées l'année de leur constitution. Pour les autres, l'enregistrement a lieu dans un délai de un à cinq ans après la constitution informelle de l'association<sup>28</sup>. Une responsable du Centre de défense des droits de l'Homme " Memorial " témoigne de la lourdeur de la procédure d'enregistrement : " Notre association a été enregistrée il y a un an. J'ai eu de nombreuses discussions avec le ministère de la Justice. Finalement, ces échanges ont été constructifs d'une certaine façon. Je suis allée chaque semaine au ministère de la Justice pour défendre nos positions et pouvoir continuer à travailler. Nous avons trouvé une solution "<sup>29</sup>. A titre de comparaison, il convient de noter que ces dispositions diffèrent de celles du droit français par exemple. En France, la procédure d'obtention de la capacité juridique pour les associations dépend seulement de sa déclaration auprès de l'Etat<sup>30</sup>.

## **2°) Les refus de l'enregistrement**

Les associations de défense des droits de l'Homme sont soumises comme les autres aux règles de l'enregistrement. En Russie, les évolutions législatives récentes tendent à élargir la liste des motifs de refus concernant l'enregistrement d'une association. Jusqu'en 2002, le refus d'enregistrement pouvait être motivé par l'atteinte portée par une association aux sentiments nationaux ou religieux d'autres citoyens. La loi fédérale du 25 juillet 2002 (n° 112) interdit la création et l'activité des associations dont les buts ou les actions relèvent d'une activité extrémiste. Ces dispositions nouvelles introduisent un peu plus de subjectivité dans la décision d'enregistrer ou non une association. C'est ce qui peut expliquer, selon les termes d'un militant, que " la période de développement des associations de défense des droits de l'Homme [soit] terminée "31.

Outre la procédure d'enregistrement initiale, des campagnes de ré-enregistrement des associations peuvent avoir lieu. En 1995, l'adoption de la loi " Sur les organisations sociales " a conduit au ré-enregistrement de toutes les associations qui avaient été enregistrées auparavant, c'est-à-dire sous le régime de la loi soviétique. La nouvelle loi a fixé le délai de ré-enregistrement jusqu'au 30 juin 1999. En cas de non ré-enregistrement, les associations ont été officiellement dissoutes. Cette procédure a suscité des protestations des militants associatifs. En effet, elle a introduit la possibilité pour l'administration d'épurer le champ associatif en refusant le ré-enregistrement d'un certain nombre d'associations.

Des procédures de ré-enregistrement peuvent aussi être décidées de manière ponctuelle par les représentants du ministère de la Justice à l'occasion de vérifications ciblées. Cela a été le cas pour l'organisation des mères de soldats de Saint-Petersbourg. Cette association a fait l'objet d'une vérification de la conformité de son activité avec ses statuts en mars 2003. A l'issue de cette procédure, le ministère de la Justice a indiqué aux mères de soldats qu'elles étaient en infraction vis-à-vis de la législation en vigueur et notamment de la loi sur les " groupements sociaux " et de celle sur " les organisations à but non lucratif ". Parmi les infractions relevées figurait la présence d'affiches et d'objets à caractère religieux sur les murs des locaux de l'association, ce qui est en contradiction avec le statut de l'association. En août 2003, les autorités du ministère de la Justice ont lancé une procédure de ré-enregistrement de l'organisation des mères de soldats de Saint-Petersbourg qui a contraint ces

dernières à réviser les statuts de leur association (Cf . partie IV du présent rapport).

Au niveau régional, l'enregistrement des associations dépend des directions régionales du ministère de la Justice. Dans certains cas, l'opposition des autorités régionales aux mouvements de défense des droits de l'Homme conduit à des entraves mises à leur enregistrement. Cet aspect régional est traité ultérieurement dans ce rapport (Cf. partie IV).

## **B - Les menaces sur les financements internationaux des associations**

En raison de la faiblesse des cotisations de leurs membres, les associations de défense des droits de l'Homme en Russie ne vivent que grâce à l'obtention d'aides financières internationales ou au soutien de mécènes. Ces aides leur permettent de fonctionner mais les placent dans une situation de précarité, aujourd'hui aggravée par la politique de l'Etat russe à l'encontre des bailleurs de fonds internationaux et des mécènes, tant au niveau du discours que de la législation.

### **1°) Les financements internationaux des défenseurs des droits de l'Homme**

Depuis l'effondrement de l'URSS, les associations de défense des droits de l'Homme en Russie sont essentiellement financées par des aides internationales. Elles bénéficient de subventions des grandes fondations américaines ou européennes, des programmes de coopération internationaux ou des projets bilatéraux. Les associations aujourd'hui en activité à Moscou et à Saint-Petersbourg vivent de ces ressources internationales.

Si cet accès aux ressources internationales constitue un soutien pour les associations, elle se traduit aussi par une certaine fragilité par rapport à ces financements. Les ONG internationales qui œuvrent en faveur des associations russes ont une action paradoxale. Certaines d'entre elles veillent à assurer la pérennité de leurs aides, tandis que d'autres financent des programmes limités dans le temps. La cessation d'un financement international met parfois les associations russes dans des situations très difficiles. L'exemple de la Fondation Sakharov est à ce titre révélatrice. " Il y a trois ans, le musée était au bord de la fermeture. Jusqu'à cette date, il avait bénéficié du soutien de l'USAID<sup>32</sup> mais ce financement ne pouvait pas durer plus de trois ans "33. A l'issue de cette période, la Fondation Sakharov a

dû trouver d'autres ressources. A l'inverse, parmi les programmes de soutien durable, il convient de citer les aides apportées par certaines fondations pour l'acquisition de bureaux. Comme l'explique un responsable d'association, " avant, nous avions des bureaux qui appartenait à l'administration. Cette dernière a essayé de nous faire déménager. (...) Maintenant, nous avons moins de pression, même si, bien sûr, on ne peut pas exclure une inspection des pompiers "34.

Les défenseurs des droits de l'Homme sont soucieux de la transparence de leurs sources de financement et publient régulièrement leurs comptes. Ils sont d'ailleurs soumis chaque année à une vérification de leurs budgets. Cependant, l'Etat russe s'attache aujourd'hui à discréditer l'aide internationale et les associations qui en bénéficient. Au printemps 2004, plusieurs responsables politiques importants sont intervenus sur ce thème. Vladimir Poutine lui-même, dans son adresse à l'Assemblée fédérale du 26 mai 2004, a explicitement mis en cause les financements internationaux des associations. Il a en effet consacré une partie de son intervention au rôle des " associations non-politiques " (*o roli nepoliticheskikh obchtchestvennykh organizatsij*). Il est intéressant de noter ici l'apparition de cette nouvelle dénomination des associations, qualifiées de non politiques alors que jusqu'à présent elles étaient qualifiées de non gouvernementales ou de non commerciales (Cf. partie I de ce rapport). Vladimir Poutine a déclaré : " Des milliers d'organisations civiles et d'unions existent et travaillent de manière constructive dans notre pays. Mais elles sont loin d'être toutes dévouées à la défense des intérêts réels des gens. Une partie de ces organisations a pour objectif principal de recevoir des financements des fondations étrangères influentes, d'autres servent des intérêts commerciaux ou particuliers douteux. Pendant ce temps, les problèmes les plus importants du pays et de ses citoyens passent inaperçus. Je dois dire que lorsque l'on évoque les atteintes aux droits fondamentaux de l'Homme, aux intérêts réels des gens, la voix de ces organisations est inaudible. Et ce n'est pas par hasard : elles ne peuvent tout simplement pas mordre la main qui les nourrit ". V. Poutine fait ici allusion aux organisations étrangères qui profiteraient des difficultés financières des associations russes pour les contrôler. Et il poursuit : " Bien sûr, de tels exemples ne doivent pas nous conduire à incriminer les organisations civiles dans leur ensemble. Je pense que de telles exceptions sont inévitables et sont temporaires "35. Le discours du chef de l'Etat russe s'attaque directement aux associations de défense des droits de l'Homme et, évoquant le caractère temporaire de ces exceptions, porte une menace à peine voilée sur leur existence.

## **2°) Une épée de Damoclès fiscale**

L'indépendance financière des associations de défense des droits de l'Homme, chèrement acquise tout au long de la dernière décennie, est aujourd'hui remise en cause par le gouvernement russe par l'intermédiaire de la fiscalité.

En mai 2002, Vladimir Poutine signe une modification de l'article 251 du Code des impôts, qui instaure une imposition de l'ordre de 24% pour les subventions accordées aux associations à but non lucratif à partir du 1er janvier 2002 - ces subventions étant désormais considérées comme des bénéfiques. Cet amendement est clairement défavorable à l'action des défenseurs des droits de l'Homme, dans la mesure où les droits de l'Homme sont exclus des domaines exempts d'une telle imposition, tels les domaines de l'art, de la culture, de la recherche scientifique et de la formation.

Aussi, le 24 décembre 2002, un décret est adopté, dressant une liste arbitraire de 88 organisations internationales dont les subventions font l'objet d'une exemption d'impôts, impliquant *de facto* que les subventions de celles qui n'y figurent pas seront imposables. Ceci a conduit par voie de conséquence nombre d'ONG à se placer dans l'illégalité en faisant passer pour dons (non imposables) les subventions reçues de telles organisations.

La campagne de mobilisation engagée par les défenseurs pour faire inscrire les droits de l'Homme dans la liste des thèmes non imposables semble, à première vue, avoir porté ses fruits puisqu'un projet de loi adopté en première lecture par la Douma le 5 août 2004 élargit le domaine des subventions non imposables aux subventions visant les droits de l'Homme et du citoyen, la santé et les services accordés aux personnes ne bénéficiant pas de protection sociale.

Toutefois, ce projet de loi (Loi fédérale n°58666-4), " concernant l'introduction des modifications dans les chapitres 23 et 25 de la deuxième partie du Code de l'imposition de la Fédération de Russie, ainsi que dans quelques autres actes législatifs concernant les impôts et la perception des taxes " constitue une tentative supplémentaire de l'Etat russe de contrôler les activités des ONG. En effet, celle-ci prévoit l'extension - sur une base de critères non définis - de la liste officielle des donateurs internationaux aux fondations russes<sup>36</sup>. D'autre part, le nouveau projet de loi prévoit que les ONG devront obligatoirement enregistrer leurs subventions auprès d'une Commission spéciale prévue à cet effet, pour pouvoir

## **Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"**

---

bénéficier de l'exemption d'impôts prévue par la loi. Une telle commission existait depuis 1999 mais l'enregistrement auprès d'elle était facultatif. Il est probable que cette mesure entraîne un alourdissement de la bureaucratie et donc de nouveaux obstacles dans l'accès des ONG à leurs fonds, ainsi qu'une augmentation de la corruption.

Les associations de défense des droits de l'Homme vivent aujourd'hui sous une épée de Damoclès fiscale. Toutes les associations de défense des droits de l'Homme s'inquiètent du risque que fait peser la nouvelle législation et affirment que, incapables de la respecter, ils peuvent faire l'objet d'une fermeture du jour au lendemain si la loi est appliquée dans toute sa rigueur. La conséquence en est que les associations et les donateurs ne sont pas en mesure de payer de tels impôts et se retrouvent de fait hors la loi, dans l'économie de l'ombre et risquent d'être poursuivis par les organes de maintien de la loi<sup>37</sup>. Comme l'explique une militante de Memorial, " nous sentons des pressions du pouvoir, mais surtout par les impôts"<sup>38</sup>. Un responsable associatif affirme : " Nous ne payons pas les nouveaux impôts. Nous n'avons pas beaucoup d'argent. Nous faisons comme si tout était comme avant ".

### **C - L'instrumentalisation des oligarques contre les associations**

#### **1°) Le recours aux mécènes**

Parmi les difficultés liées aux financements des ONG figure le problème de l'argent donné par les oligarques russes qui se sont constitués des fortunes à l'occasion des privatisations des années 1990.

Lorsque leurs financements internationaux cessent, certaines associations ne trouvent pas de relais auprès des banques russes. Parfois, seuls certains oligarques ont répondu aux demandes des associations. Ces dernières ont du alors effectuer un choix difficile : accepter des fonds à la provenance douteuse et risquer d'être mal comprises ou mettre la clé sous la porte. Pour tenter de résoudre ce dilemme, les associations qui acceptent les fonds des oligarques ne cachent pas les sources de leur financement et jouent la carte de la transparence. En l'absence d'aide de l'Etat et dans le contexte d'un déclin des financements internationaux, l'aide financière des grands entrepreneurs russes est parfois la seule issue pour les associations. Boris Berezovski, actuellement en exil à l'étranger, ou Mikhail Khodorkovski, dirigeant du groupe pétrolier Loukos et actuellement incarcéré, ont ainsi développé ces dernières

années, une activité de mécène en finançant des actions associatives diverses et des institutions de recherche en sciences sociales et humaines. De leur point de vue, ce mécénat peut se justifier par le souci d'assurer des contre-pouvoirs face à l'Etat et d'ancrer dans la réalité le pluralisme qui leur est nécessaire.

Le soutien apporté par certains oligarques aux associations de défense des droits de l'Homme et le choix de la date de l'arrestation de Mikhail Khodorkovski, en octobre 2003, peut expliquer l'émoi suscité parmi les militants par cet événement. Symboliquement, cette arrestation est intervenue après la participation de M. Khodorkovski au Forum civique de Nijni-Novgorod. Comme l'explique une militante, "lors du premier forum, en 2001, Grigory Pasko [un journaliste et militant écologiste] avait participé à une table ronde sur la liberté de la presse avec Lessine puis a été arrêté juste après. Lors du deuxième forum, Khodorkovski avait été invité à participer à une table ronde sur les relations entre l'économie et la société. Il a été arrêté juste après"<sup>39</sup>. La coïncidence temporelle entre le forum de Nijni-Novgorod et l'arrestation de M. Khodorkovski, le 25 octobre 2003, a beaucoup choqué les défenseurs des droits de l'Homme. Un défenseur rappelle que Khodorkovski avait reçu une médaille lors du forum, juste avant d'être arrêté. Il ajoute : " Je n'aime pas Khodorkovski mais je ne comprends pas pourquoi il a été arrêté, lui "<sup>40</sup>.

Le gouvernement russe prend prétexte des soutiens financiers fournis par les grands entrepreneurs russes à certaines associations de défense des droits de l'Homme pour discréditer ces dernières. Il tente de faire rejaillir l'impopularité des oligarques sur les associations qu'ils soutiennent. Le 7 mai 2004, lors d'une conférence de presse, le général Valeri Kraev, chef de la Direction de l'application des peines au ministère de la Justice de la Fédération de Russie, a affirmé que " selon des informations du ministère de la Justice, des groupes criminels financent des associations de défense des droits de l'Homme " et a cité explicitement le financier Boris Berezovski. Il a accusé les associations de défense des droits de l'Homme de déstabiliser, en lien avec les criminels, l'activité des services de l'application des peines, en exerçant des pressions sur l'administration et les institutions du système d'exécution pénal et en diffusant des informations erronées dans les médias. Cette conférence de presse et les critiques de M. Kraev sont intervenus au moment où plusieurs associations se sont mobilisées pour dénoncer les conditions de détention dans les prisons. Dans son adresse au Parlement, le président Vladimir Poutine a repris ces propos en estimant que certaines associations servent des intérêts commerciaux

## Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"

---

ou particuliers douteux<sup>41</sup>.

Enfin, dans une interview radiophonique le 19 juillet 2004, le représentant de l'Eglise orthodoxe de Russie a appelé le mouvement des droits de l'Homme à se trouver de nouveaux chefs, et indiqué que " les soi-disant organisations de droits de l'Homme les plus connues n'aiment pas la Russie, essaient de trouver des violations de droits de l'Homme partout en Russie, mais jamais contre les Russes dans les pays baltes et dans le Nord Caucase ou ailleurs ". Il a ajouté que les nouveaux dirigeants d'associations devaient " être capable de se confronter aux bureaucrates, d'être incorruptibles et de ne jamais penser à obtenir des subventions étrangères ".

Ces déclarations infamantes pour les associations de défense des droits de l'Homme, et notamment de défense des prisonniers, ont donné lieu à des protestations de la part des associations russes concernées. Les déclarations du général Kraev comme celles de Vladimir Poutine témoignent aussi de la volonté des autorités russes de briser l'unité des défenseurs des droits de l'Homme. Dans son intervention, V. Kraev a dénoncé 163 organisations financées par des oligarques. Mais il a aussi mentionné qu'il était possible de travailler avec 360 autres organisations de défense des droits de l'Homme. Cette distinction entre " bonnes " et " mauvaises " associations a pour objectif direct d'affaiblir le mouvement de défense des droits de l'Homme en Russie.

### 2°) Le rôle des médias et le discrédit des associations

Dans un contexte où la liberté de la presse est de plus en plus ouvertement menacée par la politique de l'Etat, les associations de défense des droits de l'Homme ne disposent plus de supports médiatiques significatifs et ne peuvent faire connaître la réalité de leurs actions. De plus, à travers les médias se dessine l'image de défenseurs des droits de l'Homme travaillant au profit de l'étranger ou en partenariat avec les oligarques. Ces images défavorables sont véhiculées par les médias d'Etat et sont dommageables pour le devenir des associations.

Depuis la reprise en main par l'Etat de la chaîne indépendante NTV en 2001, on assiste à diverses manifestations de la censure mais aussi d'autocensure. A l'exception de Moscou et de Saint-Pétersbourg, où des médias alternatifs subsistent encore, le reste du pays n'a pas accès à une information pluraliste. Au printemps 2004, de nouvelles décisions politiques sont venues entraver l'indépendance des médias. Au début du mois de juin 2004,

l'émission télévisée *Namedni*, diffusée par la chaîne de télévision NTV et animée par le journaliste Leonid Parfenov, a été privée d'antenne après une proposition d'interview avec la veuve de l'ancien président tchétchène Zemlikhan Yandarbiev. L. Parfenov a été licencié. Il était l'un des rares journalistes restés sur NTV après la reprise en main de la chaîne par l'entreprise Gazprom en 2001<sup>42</sup>. Ce dernier rebondissement témoigne à nouveau du contrôle exercé par l'Etat sur les médias, et notamment sur les chaînes de télévision. L'absence de relais médiatiques a des répercussions à long terme sur l'image des associations. Elle peut être mise en relation avec la difficulté des associations à recruter de nouveaux membres et des bénévoles.

En raison de la stigmatisation des associations, le fossé entre la population et les activistes semble se creuser en Russie. Les défenseurs des droits de l'Homme sont éloignés du public ("*otdalënnye ot publiki*"), estime un militant<sup>43</sup>. Les gens qui ont des problèmes viennent voir les défenseurs des droits de l'Homme mais c'est une toute petite partie. La population ne soutient pas les défenseurs des droits de l'Homme<sup>44</sup> alors que ce soutien existait au début des années 1990.

Dans ce contexte difficile, la priorité est à la cohésion des défenseurs des droits de l'Homme entre eux. Leur groupe est numériquement réduit. Comme l'explique une militante, " quand il y a des manifestations, il y a peu de monde, c'est seulement *l'intelligentsia* et quelques étudiants qui participent. C'est un petit cercle. Il y a un problème de diffusion de l'information. Les invitations sont diffusées entre les gens qui se connaissent "<sup>45</sup>. Mais la mémoire de l'autoritarisme et des répressions est l'un des points communs qui unit les militants associatifs. Comme l'explique un militant, " nous menons un travail de long terme. Il y a eu 70 ans de silence. Nous paierons toute notre vie. Nous sommes dans une période de réhabilitation post-totalitaire. Dans mon association, je ne prends pas de gens qui veulent des résultats tout de suite. Nous travaillons pour nos petits-enfants "<sup>46</sup>.

Les associations russes travaillent entre elles et s'entraident. Le maintien de cette solidarité et de ce travail collectif est important dans un contexte de pressions croissantes de l'Etat sur les associations. Les 27 et 28 octobre 2003, les associations de défense des droits de l'Homme ont organisé une Conférence pan-russe des organisations civiques. La déclaration adoptée à l'issue de cette conférence affirme : " Nous nous sommes réunis ici et maintenant, nous citoyens de ce pays, représentants d'organisations formelles et informelles, sociales et non gouvernementales, pour déclarer

## Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"

---

que : ce n'est qu'ensemble, en dépassant les divergences et les oppositions particulières, que nous pourrions aider notre pays à sortir de l'impasse et à progresser réellement sur la voie de la démocratie ; notre objectif est la prospérité et l'égalité de tous et la dignité de chacun ; nos méthodes sont fondées sur l'ouverture et sur la non-violence, sur la

recherche du consensus et du dialogue avec nos opposants ". En organisant cette conférence à quelques jours du forum russe de Nijni-Novogorod, les défenseurs des droits ont voulu réaffirmer leur solidarité entre eux et leur liberté critique à l'égard du pouvoir.

27. Voir site [http://www.ifes.ru/library/laws/federal/7\\_fz/index.html](http://www.ifes.ru/library/laws/federal/7_fz/index.html)
28. Mersiánova, I.V. *Obščestvennye ob'edineniâ grazdan...* op.cit. p. 196.
29. Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'Homme de Memorial, 10 décembre 2003.
30. La déclaration de constitution d'une association doit être envoyée à la préfecture. L'autorité préfectorale délivre le récépissé. Elle a compétence liée, n'ayant d'autre attribution que celle de constater l'accomplissement matériel de la déclaration. Charles Debbasch, Jacques Bourdon. *Les associations*. Paris : PUF, QSJ ?, 2002. p. 37.
31. Entretien avec un représentant de l'Institut des droits de l'Homme, 10 décembre 2003.
32. American Agency for International Development.
33. Entretien avec une représentante du Centre Sakharov, 11 décembre 2003.
34. Entretien avec un représentant de Grazdanskij Kontrol' (Citizens' watch), 13 décembre 2003.
35. <http://www.kremlin.ru/text/appears/2004/05/64879.shtml>
36. Information fournie après la mission par un représentant de Memorial, Caucasian Knot, <http://kavkaz.memo.ru>
37. A.K. Tolmasova. *Problemy nalogooblozeniâ nekommerceskih organizacij*. Moscou : Aspekt Press, 2003. p. 8.
38. Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'Homme de Memorial, 10 décembre 2003.
39. Entretien avec une représentante du Groupe Helsinki de Moscou, 11 décembre 2003.
40. Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'Homme de Memorial, 11 décembre 2003.
41. Cf. lettre ouverte de l'Observatoire aux autorités russes, 24 mai 2004.
42. <http://www.rferl.org/newsline/2004/06/1-RUS/rus-020604.asp>
43. Entretien avec un représentant de l'Institut des droits de l'Homme, 10 décembre 2003.
44. Entretien avec un représentant de l'Institut des droits de l'Homme, 10 décembre 2003.
45. Entretien avec une représentante du Musée Sakharov, 11 décembre 2003.
46. Entretien avec un représentant de Grazdanskij Kontrol' (Citizens' watch), 13 décembre 2003.

## **IV - LES MENACES DIRECTES SUR LES ASSOCIATIONS ET LEURS MEMBRES**

En dépit des incitations de l'Etat à coopérer et des pressions fiscales et médiatiques, de nombreuses associations de défense des droits de l'Homme tentent encore d'agir de façon indépendante. Cependant, " quand on parle de questions concrètes (même hors de la question de la Tchétchénie), il y a confrontation " affirme un responsable associatif<sup>47</sup>. La confrontation avec l'Etat peut prendre des formes ouvertes et violentes, comme en témoignent les difficultés et actes de représailles rencontrés récemment par des associations dans l'exercice de leurs fonctions.

### **A - Un sujet interdit : la Tchétchénie<sup>48</sup>**

Toutes les activités de défense des droits de l'Homme relatives à la Tchétchénie sont aujourd'hui limitées. Sur le terrain même, en Tchétchénie et en Ingouchie, la situation des défenseurs des droits de l'Homme est très difficile. Depuis le début du conflit, l'accès au territoire tchétchène et à l'Ingouchie voisine est quasiment interdit aux organisations humanitaires, aux journalistes et aux ONG internationales. Les ONG locales de défense des droits de l'Homme qui tentent de travailler en Tchétchénie sont soumises à des pressions quotidiennes et sont confrontées à une situation d'insécurité et d'extrême précarité.

#### **La Coalition pour le mouvement interrégional de défense des droits de l'Homme et des libertés**

Les membres de la Coalition pour le mouvement interrégional de défense des droits de l'Homme et des libertés, une association russo-tchétchène basée à Grozny, font l'objet de persécutions particulièrement graves depuis 2002. M. Gusigov Khac-Mohammed a disparu le 7 août 2002 et M. Djabrailov Khampacha le 10 avril 2003. L'association et leurs familles sont toujours sans nouvelles d'eux. Le 13 janvier 2003, un groupe de militaires russes a perquisitionné les locaux de l'organisation et arrêté M. Uctalkhanov Kazbek. La Coalition a dû payer une caution de 500 euros pour obtenir sa libération. Remis en liberté le 20 février, M. Kazbek a rapporté avoir été soumis à des traitements dégradants et inhumains et à des séances régulières de torture. M. Murstaliy Okhazur Khazaevitch a été arrêté le 28 novembre 2002 et retrouvé mort le 3 avril 2003, visiblement tué par balles. Peu de temps avant sa mort, des témoins l'ont aperçu à un check-point aux abords de Grozny, sous la garde de soldats tchétchènes travaillant pour les forces russes.

#### **Le cas de Mme Zoura Bitieva**

Dans la nuit du 21 au 22 mai 2003, Mme Zoura Bitieva, une

militante connue, a été assassinée à son domicile avec trois membres de sa famille. Onze soldats appartenant à un groupe militaire non identifié ont fait irruption chez elle et ont ligotés Mme Zoura Bitieva, son mari et son frère qui ont ensuite été tués d'une balle dans la tête. Son plus jeune fils a été étouffé avec un oreiller.

Mme Bitieva s'était publiquement opposée à la première et à la seconde guerre de Tchétchénie. Les autorités russes lui reprochaient d'avoir caché des déserteurs russes et de les avoir mis en contact avec leurs familles. Avant son assassinat, Mme Bitieva avait été inquiétée à plusieurs reprises mais n'avait pas renoncé à son activité militante.

#### **Le Centre d'information de la Société d'amitié russo-tchétchène**

En mars 2003, M. Imran Ejiev, responsable du bureau du Centre d'information de la Société d'amitié russo-tchétchène (SART) du Caucase Nord et coordinateur du Comité Helsinki de Moscou, a effectué une enquête dans la région de Chali en vue de l'élaboration du rapport annuel de la SART sur la situation des droits de l'Homme en Tchétchénie. Le 15 mars 2003, M. Ejiev a été enlevé près de Chali par un groupe d'Hommes masqués et armés. M. Ejiev a été retrouvé le 19 mars 2003. Il portait de nombreuses traces de coups.

Le 19 octobre 2003, M. Ejiev a de nouveau été arrêté par les forces armées russes à la frontière entre la Tchétchénie et l'Ingouchie. Les soldats, ivres, ont déclaré avoir pour mission d'arrêter tous les militants des droits de l'Homme. A la suite d'une remarque sur leur état d'ébriété, M. Ejiev a été arrêté et ligoté. Il a été relâché une heure plus tard grâce à la mobilisation du collègue qui l'accompagnait. Depuis plus de deux ans, M. Ejiev est régulièrement arbitrairement arrêté et détenu par les autorités.

Le 9 janvier 2004, un volontaire du SART, Aslan Davletukaev, a été enlevé à son domicile par des Hommes armés. Le 16 janvier 2004, son corps a été retrouvé par une unité de reconnaissance de l'armée russe. Le corps portait des traces de tortures et de mutilation. En raison de la situation actuelle en Tchétchénie, la famille et les collègues du SART craignent que l'enquête sur l'assassinat d'A. Davletukaev ne soit pas menée à son terme.

Le 26 janvier 2004, Mr. Ezhev, a indiqué à ses collègues que plusieurs inconnus surveillaient en permanence son domicile et son bureau en Ingouchie. Il a par ailleurs signalé



## **Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"**

---

qu'il avait été suivi par quatre véhicules ne portant pas de plaques d'immatriculation (procédé utilisé lors d'enlèvements de réfugiés tchétchènes). Cette surveillance est notamment liée à l'enquête qu'il avait entreprise sur l'assassinat de M. Davletukaev.

Le 12 juillet 2004, des membres de la police ont pénétré dans les locaux de la SART dans le village ingouche de Karabulak, et ont fouillé les lieux sans présenter aucun mandat de perquisition. Cette opération aurait été conduite par le chef de la police de la République ingouche, M. Ruslan Khamkhoyev. Les policiers ont confisqué les ordinateurs, l'équipement du bureau, des documents ainsi que des déclarations individuelles ou des témoignages adressés à l'organisation, ainsi qu'à Ella Pamfilova, présidente de la Commission des droits de l'Homme près le Président de la Fédération de Russie. Peu après, les hommes armés ont produit une jarre de poudre noire et ont demandé à des voisins de signer un formulaire vide. Les policiers ont ensuite emmené M. Khamzat Kuchiyev, qui était présent sur les lieux, au moment de la fouille. Il a été relâché peu après. M. Erzhiev a exprimé ses craintes que la jarre de poudre n'est été placée dans leur bureau exprès par les services de police.

### **Memorial-Grozny**

A Grozny, les collaborateurs de Memorial vivent dans une situation d'insécurité permanente. Le 19 octobre 2003, un groupe d'Hommes armés a fait irruption au domicile d'une collaboratrice du Centre de défense des droits de l'Homme Memorial, Libkan Bazaeva.<sup>49</sup> Mme Bazaeva et sa famille, à cette période, ne se trouvaient pas à leur domicile mais à Nazran, en Ingouchie. Les Hommes armés ont interrogé les voisins et les personnes qui occupaient temporairement la maison pour savoir où se trouvait Mme Bazaeva. Cette opération semble directement liée à l'engagement de Mme Bazaeva au sein de Memorial depuis 2000. Cette militante a en effet déposé devant la Cour européenne des droits de l'Homme une plainte contre des soldats russes ayant bombardé une colonne de réfugiés. Cette plainte a été considérée comme recevable. En l'absence de garanties de sécurité, le Centre des droits de l'Homme Memorial craint pour la sécurité et l'intégrité de Mme Bazaeva.

La Fondation Martin Ennals a annoncé le 5 décembre 2003 la nomination de Mme Lida Yusupova en tant que lauréate 2004 du prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme, qui récompense un courage exceptionnel au service des droits de l'Homme. Mme Yusupova est avocate et responsable depuis trois ans du bureau de l'organisation russe de défense des droits de l'Homme Memorial à Grozny.

Ce prix lui a été remis à l'occasion de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU en avril 2004.

### **Ailleurs en Russie**

Dans le reste du pays, les associations qui soutiennent les droits de l'Homme en Tchétchénie connaissent des difficultés. C'est le cas, par exemple, du Centre Sakharov qui a voulu organiser, en octobre 2003, un festival de films documentaires sur la Tchétchénie. Le cinéma de Moscou qui devait accueillir ce festival s'est désisté au dernier moment. Le festival n'a pu se dérouler que de manière confidentielle dans une petite salle du Centre Sakharov. De la même façon, le Centre Sakharov a reçu à plusieurs reprises la visite de représentants de la police lui demandant de décrocher la banderole " La guerre en Tchétchénie, ça suffit ! " accrochée sur sa façade mais il n'a pas cédé aux pressions. Les problèmes judiciaires actuels que rencontre le directeur du Centre, et qui sont évoqués ci-dessous, pourraient être liés à cet engagement en faveur de la Tchétchénie.

Plus récemment, un responsable associatif a été condamné à une amende pour avoir voulu organiser une manifestation de commémoration de la déportation des Tchétchènes en 1944. Le 17 mars 2004, la cour du district Mechtchanskij de la ville de Moscou a examiné l'affaire administrative concernant Nikolai Khramov, le secrétaire des " Radicaux russes " et l'un des organisateurs du meeting pour la paix et la démocratie en Tchétchénie, organisé le 23 février 2004. Ce meeting sur la place de la Loubianka avait été interdit par le pouvoir et ses participants ont été arrêtés par la police. N. Khramov a été accusé d'avoir enfreint les règles d'organisation des manifestations. Lors de son procès, il a été reconnu coupable et a été condamné à payer une amende de 1500 roubles (environ 50 euros). Une décision analogue a été appliquée à l'encontre de Lev Ponomarev, directeur exécutif du mouvement " Pour les droits de l'Homme " et co-organisateur du meeting du 23 février<sup>50</sup>. Il convient ici de noter que le 23 février 2004, dans de nombreuses villes de Russie, les groupes commémorant la déportation des Tchétchènes par Staline ont été attaqués par des mouvements extrémistes fascistes. A Ijevsk, un militant a été grièvement blessé lors d'une telle attaque.

## **B - Des militants menacés**

Depuis plusieurs années, des cas d'assassinats ciblés d'opposants politiques ont été recensés en Russie. Malgré l'émotion suscitée par ces assassinats, aucune mesure ne semble avoir été prise pour mettre fin à ces pratiques. Au contraire même, la qualification de ces meurtres en crimes

crapuleux limite les procédures d'enquête et contribue à dédouaner le pouvoir politique de ses responsabilités.

Parmi les cas recensés récemment, et qui concerne cette fois directement les défenseurs des droits de l'Homme, il convient de citer l'assassinat de Nikolai Girenko<sup>51</sup>, chef de la Commission pour les droits des minorités de l'Union scientifique de Saint-Pétersbourg, assassiné à son domicile le 20 juin 2004. Il a été tué par des tirs d'armes à feu à travers la porte de son domicile, alors qu'il s'enquêrait de l'identité des visiteurs le demandant. M. Girenko est décédé sur le coup. Agé de 64 ans, il était un militant expérimenté dans la lutte contre le fascisme. Il remplissait des fonctions consultatives officielles auprès des autorités locales concernant la question du droit des minorités. Il était connu pour son expertise lors des procès impliquant des groupes fascistes comme Unité Nationale Russe (RNE) ou Schultz 88. Au début des années 1990, N. Girenko avait travaillé avec Galina Starovoïtova, une responsable politique démocrate, assassinée à Saint-Pétersbourg en novembre 1998. En août 2003, il était intervenu en tant qu'expert dans le cadre de la procédure judiciaire engagée contre le directeur du Centre Sakharov à Moscou (cf. Infra).

Dans un ouvrage, paru en 2003, le Groupe Helsinki de Moscou s'inquiète aussi du développement des accusations d'espionnage formulées par le FSB à l'encontre de militants, d'avocats, de chercheurs... Outre les procès connus intentés contre Aleksandr Nikitine et Grigori Pasko, le FSB est à l'origine d'accusations contre un diplomate, Valentin Moiseev et des scientifiques comme Igor Soutiagine, Valentin Danilov, Vladimir Sojfer, Vladimir Surov et Anatoli Babkine<sup>52</sup>. L. Alekseeva constate que les accusations du FSB concernent des gens amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à communiquer avec l'étranger<sup>53</sup>. Selon Lev Ponomarev, les pressions contre les avocats se multiplient aussi et seraient appuyées par des accusations du FSB<sup>54</sup>.

Le 28 janvier 2004, le rédacteur en chef de l'agence d'information sur les droits de l'Homme "Prima", l'ex-dissident Aleksandr Podrabinek, a été interrogé par le FSB comme témoin dans une affaire de diffusion de secrets d'Etat liée à la publication de deux livres : "Le FSB expose la Russie" et "LPG - Le groupe criminel de la Loubianka". Les auteurs du premier ouvrage, Aleksandr Litvinenko et Iouri Felchtinski montrent que le FSB a participé aux attentats de Moscou et Volgograd en 1999. A. Podrabinek a été interrogé sur le fait que l'agence "Prima" avait acheté une partie du tirage de ce livre pour le diffuser. A. Podrabinek a refusé de répondre aux questions. L'un des enquêteurs du FSB lui a alors signifié qu'il pourrait être accusé.

## **C - Des associations en difficulté<sup>55</sup>**

### **Le Centre social - Musée Sakharov**

Le Centre Sakharov a aussi fait l'objet de pressions au printemps 2003 à propos d'une exposition sur la religion. Il convient ici de préciser que les responsables du Centre Sakharov ont refusé de participer aux initiatives de l'Etat, et notamment de participer aux forums civiques et se sont fermement engagés contre la guerre en Tchétchénie. En janvier 2003, le centre Sakharov a organisé l'exposition "Attention, religion", qui a été dévastée par un groupe de radicaux orthodoxes. L'affaire est remontée jusqu'à la Douma d'Etat qui a demandé à la procureure "une enquête sur l'incitation à la haine religieuse menée par les organisateurs de l'exposition "Attention, religion !". Les institutions officielles et l'Eglise orthodoxe se sont placées aux côtés des agresseurs contre la direction du Centre Sakharov. Le 29 mai 2003, la procureure de l'arrondissement central de la ville de Moscou a commandé une expertise à des spécialistes de l'histoire de l'art. Cette expertise a été menée du 4 juin 2003 au 28 novembre 2003. Les experts ont rendu leur rapport et l'instruction de l'affaire s'est terminée le 17 février 2004. A l'issue de cette procédure, le directeur du Centre Sakharov, Iouri Samodourov, a été accusé d'"incitation à la haine" et d'atteinte à l'honneur de certains groupes de la population liés à la religion<sup>56</sup>. C'est donc la partie agressée qui est en passe d'être condamnée et non le groupe des agresseurs, soutenu par l'Eglise orthodoxe de Russie. Un acte d'accusation à l'encontre de Iouri Samodourov, directeur du musée, et de deux de ses collaborateurs a été émis par la procureure de l'arrondissement central de la ville de Moscou le 20 avril 2004. Iouri Samodourov est accusé d'avoir incité à la haine et d'avoir porté atteinte à l'honneur de groupes de la population selon des critères nationalistes et religieux. Son procès a débuté le 15 juin 2004. Il risque jusqu'à cinq ans de privation de liberté<sup>57</sup>. Le 15 juin 2004, le tribunal de la Taganka, chargé de juger l'affaire, a préféré renvoyer le dossier devant la Procureure pour supplément d'enquête et reformulation de l'acte d'accusation. Les juges ne savent visiblement pas comment juger ce cas.

### **L'organisation des mères de soldats de Saint-Pétersbourg**

Les mères des soldats de Saint-Pétersbourg qui mènent une action indépendante de défense des conscrits et s'opposent ouvertement à l'armée russe et à la guerre en Tchétchénie, ont fait l'objet d'une vérification de la conformité de leur activité avec les statuts de l'association. A la suite d'insinuations du ministre de la Défense, Sergei Ivanov, concernant le financement de l'organisation des mères de soldats, le procureur militaire du

## Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"

---

district de Leningrad, M. Igor Lebed, a exigé l'ouverture d'une enquête sur les activités de cette association par une lettre du 20 janvier 2003, adressée au ministre de la Justice. M. Lebed a accusé l'association de diffamation et d'incitation à la désertion et a dénoncé la non-conformité des activités de l'association avec ses statuts, notamment les activités de surveillance des conditions d'enrôlement.

La procédure de vérification s'est terminée le 4 juin 2003. Un courrier du 23 juin 2003, émanant de la direction du ministère de la Justice pour Saint-Petersbourg a indiqué aux mères de soldats qu'elles étaient en infraction vis à vis de la législation en vigueur et notamment de la loi sur les "groupements sociaux" et de celle sur "les organisations à but non lucratif". Le 26 juin, les mères de soldats ont présenté une nouvelle version de leurs statuts. Le 13 août 2003, les autorités du ministère de la Justice ont informé les mères de soldats de Saint-Petersbourg qu'elles leur refusaient le droit de s'enregistrer comme association en raison du manque d'un certain nombre de documents. En dépit de ces tracasseries administratives, les mères de soldats de Saint-Petersbourg ont continué à travailler et à organiser chaque semaine des séminaires d'information pour les jeunes réfractaires en 2003. L'organisation des mères de soldats de Saint-Petersbourg a été contrainte de modifier à deux reprises la rédaction de ses statuts qui ont finalement été enregistrés au ministère de la Justice. L'organisation a aussi fait l'objet de pression de la part du Comité municipal pour la gestion immobilière (KUGI). Après des menaces d'expulsion, l'association a finalement obtenu la signature d'un nouveau bail de trois ans. Toutes ces menaces autour de l'association et les pressions permanentes émanant du pouvoir ont provoqué des tensions importantes entre ses membres, conduisant à une scission en 2003. L'association continue cependant ses activités et bénéficie d'une grande reconnaissance internationale, comme en témoigne le prix de la paix Aachen qui lui a été décerné en 2004.

### L'association Memorial de Saint-Petersbourg

Le 14 août 2003, deux personnes ont agressé V. Schnitke, le président de l'association Memorial de Saint-Petersbourg, et deux de ses collègues, après avoir demandé, sans succès, à rencontrer les membres de la commission anti-fasciste de l'organisation. Ils se sont emparés de leurs ordinateurs et de leur carnet d'adresses. Face à l'inaction de la police après un dépôt de plainte, l'association Memorial a engagé des détectives privés qui ont identifié les agresseurs. L'activité des enquêteurs privés payés par Memorial a permis d'identifier puis de faire arrêter l'un des deux assaillants, Vladimir Goliakov, le 26 septembre 2003 (l'autre n'a pas été retrouvé). Les assaillants, membres de groupuscules violents, semblent avoir été envoyés

par le FSB afin d'obtenir des informations sur l'activité de Memorial. Pour preuve, un officier du FSB se serait présenté pour fournir un alibi à l'agresseur se trouvant en prison. Selon Vladimir Schnitke, un homme a essayé de s'introduire dans la cellule de Goliakov et de lui transmettre une lettre contenant des noms de personnes pouvant lui fournir un alibi (le jour de l'attaque, l'alibi de Goliakov est faible car il n'était soi-disant entouré que de ses proches). Cet homme a été contrôlé et arrêté et s'est avéré être un commandant du FSB. L'affaire avec V. Goliakov a été jugée le 22 juin 2004. Le tribunal l'a condamné à cinq ans de privation de liberté avec sursis. Il a donc été remis en liberté.

## D - Les difficultés régionales

La situation des défenseurs des droits de l'Homme est subordonnée aux pouvoirs régionaux. Une représentante du Comité Helsinki de Moscou explique : " Nous avons de bonnes relations avec le ministère de la Justice. Nous travaillons avec lui pour la réforme du système pénitentiaire. Mais nous avons beaucoup de problèmes avec les départements du ministère de la Justice dans les régions"<sup>58</sup>. Dans la région de Krasnodar, la situation est particulièrement difficile mais des cas d'entraves à l'action des défenseurs des droits de l'Homme ont aussi été relevés au Tatarstan, en Kalmoukie ou en Bachkirie<sup>59</sup>.

### 1°) Le cas de la région de Krasnodar

La situation est particulièrement difficile dans la région de Krasnodar. Une militante affirme que les autorités de cette région "adoptent en permanence des actes locaux qui contredisent la législation fédérale" et que "le pouvoir de Krasnodar harcèle les associations"<sup>60</sup>. Plusieurs procédures contre plusieurs associations ont été engagées simultanément durant l'année 2003 dans la région de Krasnodar. En général, les accusations sont plus ou moins infondées et les procédures en justice durent très longtemps.

La fermeture de la Fondation "Ecole de la paix" a été demandée par le Conseil de sécurité de la région de Krasnodar, estimant que les défenseurs des droits de l'Homme étaient coupables de défendre les droits des Turcs-Meskhètes. Le 25 novembre 2003, le tribunal s'est réuni à la demande de la Direction principale du ministère de la Justice dans la région de Krasnodar afin d'examiner la possible fermeture de cette fondation. Les représentants du pouvoir ne sont pas venus au tribunal. L'examen de l'affaire a été reporté au 8 décembre 2003. Le 8 décembre 2003, le tribunal de la ville de Novorossisk (région de Krasnodar) a demandé la fermeture de la fondation "L'école de la paix" au prétexte qu'un seul des trois

## Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"

---

fondateurs de l'organisation continuait à y travailler.

L'association " Loujnaia Volna " a aussi fait l'objet de pressions mais une issue positive a été trouvée grâce à la mobilisation d'associations dans toute la Russie.

Le Centre de défense des droits de l'Homme de Krasnodar a aussi fait l'objet de pressions de la part des autorités régionales. En 1998, V. Rakovitch, président de l'Association pour la défense des droits de l'Homme de la région de Krasnodar et rédacteur d'un bulletin d'information sur ce thème a été attaqué par un groupe d'inconnus. En 1999, il a été arrêté 5 jours. Au printemps 2002, l'association a fait l'objet d'une procédure de vérification par le Ministère de la Justice dans la région de Krasnodar. Depuis juin 2002 et l'adoption de la loi contre l'extrémisme, il n'est plus besoin de saisir un tribunal pour obtenir la fermeture temporaire d'une association (pour 6 mois). Le 24 septembre 2002, ces dispositions ont été appliquées à l'association de V. Rakovitch, qui a été suspendue jusqu'en avril 2003 pour des activités contraires au statut de l'association (sous-entendu, des critiques contre l'action des organes de sécurité dans la région). Le ministère de la Justice réclamait une suspension pour trois ans. Le 1er novembre 2002, l'association s'est adressée au tribunal de la région de Krasnodar pour contester la décision de suspension du ministère de la Justice. Le tribunal n'a pas examiné cette demande. Depuis avril 2003, il n'y a pas eu de décision officielle, ni dans le sens d'une fermeture, ni dans celui d'une réouverture. En septembre 2003, V. Rakovitch a lancé un appel sur Internet attirant l'attention sur l'action du ministère de la Justice contre les associations de défense des droits de l'Homme dans la région de Krasnodar et sur les dysfonctionnements de la justice locale. En février 2004, l'avocate Karina Moskalenko (Directrice du Centre d'assistance pour la défense internationale) a obtenu de la Cour Suprême de la Fédération de Russie la restauration dans ses droits du Centre de défense des droits de l'Homme de Krasnodar. Le tribunal de la région de Krasnodar doit désormais réexaminer la question sur le fonds<sup>61</sup>.

Les dirigeants de l'association des " Mères pour la défense des droits des détenus " ont été arrêtés dans la région de Krasnodar le 17 mai 2004. Les militantes avaient tenté de pénétrer dans l'une des colonies pénitentiaires pour vérifier les conditions de détention des détenus. Elles ont été arrêtées et accusées de liens avec des cercles criminels, ce qu'elles ont vigoureusement démenti.

### 2°) Dans la république du Tatarstan

Si les atteintes portées aux défenseurs des droits de l'Homme dans la région de Krasnodar sont les plus systématiques, ce type de mesures répressives n'épargne pas d'autres régions de la Fédération de Russie.

Dans la république du Tatarstan, les pressions contre le Centre de défense des droits de l'Homme de Kazan ont commencé après la publication d'un rapport intitulé " La loi et ses victimes. La torture au Tatarstan " le 2 avril 2004. Les journalistes locaux, présents lors de la présentation de ce rapport, ont d'abord fait l'objet de pressions pour en limiter la diffusion. Puis la maison éditrice du rapport a fait l'objet d'une procédure de contrôle de la part de la police. Le 14 mai 2004, une procédure de vérification des finances de l'association a été engagée. Tous les documents comptables ont été vérifiés. Puis des pressions ont eu lieu à l'encontre des collaborateurs de l'association et de leurs familles. Le 17 mai 2004, un représentant du MVD (ministère de l'Intérieur) du Tatarstan a téléphoné au père d'un des directeurs de projet et ancien directeur de l'association, P.V. Tchikov. Le 25 mai 2004, le père de P.V. Tchikov a trouvé une grenade à proximité de son appartement. Des démineurs ont désamorcé l'engin. Le 25 mai 2004, la direction principale du Ministère de la Justice pour la république du Tatarstan a annoncé l'ouverture officielle d'une enquête concernant l'activité du Centre de défense des droits de l'Homme de Kazan.

47. Entretien avec un représentant de l'Institut des droits de l'Homme, 10 décembre 2003.

48. Cf. rapport annuel de l'Observatoire, ( programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT ) : " Les défenseurs des droits de l'Homme à l'épreuve du tout-sécuritaire ", avril 2004.

49. Cf. lettre de l'Observatoire (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT), envoyée le 16 juillet 2004 au Ministre de l'Intérieur et au Procureur de la République.

50. Pour plus de détails, <http://www.hro.org/war/2004/03/19.php>

51. Cf. appel de l'Observatoire du 16 juillet 2004.

52. Ernst Cernij. " Spiony " rozdaŭtsâ na Lubânke (Les "espions" sont engendrés à la Loubianka). Groupe Helsinki de Moscou : Moscou, 2003. 121 p.

53. Ernst Cernij. " Spiony " rozdaŭtsâ ... op.cit. p. 5.

54. Voir sur ce thème : Lev Ponomaryov. *Basic Problems of Respect for Human Rights in Modern Russia*. All Russian Public Movement "For Human Rights".

55. Cf. rapport annuel de l'Observatoire, ( programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT ) : " Les défenseurs des droits de l'Homme à l'épreuve du tout-sécuritaire ", avril 2004.

56. Pour plus de précisions, consulter <http://www.hro.org/editions/sovok/2004/03/19.php>

57. Des détails sur cette affaire sont disponibles sur le site Internet de la Fondation Sakharov : [http://www.sakharov-center.ru/Taganskij\\_sud/title.htm](http://www.sakharov-center.ru/Taganskij_sud/title.htm)

58. Entretien avec une représentante du Groupe Helsinki de Moscou, 11 décembre 2003.

59. Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'Homme de Memorial, 11 décembre 2003.

60. Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'Homme de Memorial, 11 décembre 2003.

61. <http://www.hro.org/ngo/about/2004/02/04-1.php>

## **CONCLUSION**

La situation des défenseurs des droits de l'Homme en Russie s'affaiblit au fil du renforcement de la domination politique du parti du pouvoir et de la mobilisation de l'administration à son service.

Les textes de loi adoptés récemment illustrent la tentation autoritaire des autorités russes concernant les libertés civiles et politiques. Dans ce domaine, un recul sensible est observable par rapport à la perestroïka et aux années 1990. L'adoption de nouvelles lois sur les manifestations et sur les référendums illustre la volonté de restreindre les possibilités d'expression émanant de la société.

Dans ce contexte, la situation des associations de défense des droits de l'Homme se détériore. Les exigences de l'Etat à l'égard des associations sont de plus en plus pressantes et visent à soumettre les militants aux injonctions du pouvoir. Ces exigences s'accompagnent de menaces indirectes pesant sur l'existence légale des associations (enregistrement), sur le financement des associations et sur leur image. Dans un contexte marqué par la reprise en main des médias par le pouvoir, les informations sur les défenseurs des droits de l'Homme ne sont pas objectives. Cette partialité des médias provoque une dégradation de l'image publique des défenseurs des droits de l'Homme et a des conséquences négatives sur le renouvellement des militants.

Lorsque les défenseurs des droits de l'Homme entendent préserver leur indépendance et leur droit à critiquer le pouvoir, des cas croissants de pressions et de violence à l'égard des associations et de leurs membres sont observables, que ce soit au niveau fédéral ou régional. Aujourd'hui, la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Russie se dégrade et les dernières déclarations du pouvoir russe, et notamment du Président, ne laissent pas entrevoir d'amélioration à court ou moyen terme.

## **RECOMMANDATIONS**

La FIDH et l'OMCT, dans le cadre de leur programme conjoint de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, recommandent aux autorités de la Fédération de Russie :

### **- Concernant les modalités d'enregistrement des associations :**

De réformer la législation sur l'enregistrement des associations, en allégeant la procédure d'enregistrement par le passage au régime de la déclaration.

### **- Concernant la fiscalité des associations :**

D'alléger les charges pesant sur les associations de défense des droits de l'Homme et notamment de celles imposées aux financements internationaux ; de donner une suite favorable aux demandes des associations de défense des droits de l'Homme, afin que celles-ci figurent dans la liste des associations exemptées d'impôts.

### **- Concernant les attaques directes et indirectes menées à l'encontre des associations de défense des droits de l'Homme :**

- De garantir l'intégrité physique et psychologique des défenseurs des droits de l'Homme et de mettre un terme immédiat à tout acte de violence ou de harcèlement à leur encontre ;

- De conduire des enquêtes complètes et impartiales dans les cas d'assassinats, d'attaques et de harcèlement mentionnés dans le présent rapport, afin d'identifier les auteurs de ces faits, de les traduire en justice et de les sanctionner selon les lois en vigueur ;

- De mettre un terme à tout acte de diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

### **- Concernant particulièrement la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Tchétchénie**

De garantir le libre accès des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes indépendants au territoire tchétchène, afin qu'ils puissent exercer leur mandat en toute liberté et sécurité .

### **- Plus généralement,**

- De se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, notamment aux articles suivants :

- *Article 1* : " Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international "

- *Article 5 a et b* : " Afin de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international :

a) De se réunir et de se rassembler pacifiquement ;

b) De former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer "

- *Article 6* : " Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres :

a) De détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national ;

b) Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales ;

c) D'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question "

- *Article 12.2* : " L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres,

## **Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"**

---

de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration ".

- *Article 13* : " Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de solliciter, recevoir et utiliser des ressources dans le but exprès de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales par des moyens pacifiques, conformément à l'article 3 de la présente Déclaration " .

- De respecter en toutes circonstances les principes et dispositions figurant dans les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la Russie et garantissant notamment la liberté d'association, de réunion, de manifestation, d'expression et d'opinion, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'Homme ;

- De respecter, en toutes circonstances, la liberté et l'indépendance des médias, conformément, aux normes internationales et régionales, notamment celles découlant des documents adoptés dans le cadre de la " dimension humaine " de l'OSCE ;

- D'inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, à se rendre en Russie.

# L'OBSERVATOIRE

pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

**THE OBSERVATORY**  
for the Protection  
of Human Rights Defenders

**EL OBSERVATORIO**  
para la Protección  
de los Defensores de los Derechos Humanos

La Ligne d'Urgence  
The Emergency Line  
La Línea de Urgencia

## FIDH

Tél : 33 (0) 1 43 55 20 11  
Fax : 33 (0) 1 43 55 18 80

## OMCT

Tél : 41 (0) 22 809 49 39  
Fax : 41 (0) 22 809 49 29

Directeur de la publication : Sidiki Kaba, Eric Sottas.  
Rédacteur en chef : Antoine Bernard  
Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu  
Auteur du Rapport : Françoise Daucé  
Coordination du rapport : Juliane Falloux, Sacha Koulaeva  
Dépôt légal septembre 2004 - n° 401  
Commission paritaire N° 0904P11341 - ISSN en cours  
Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978  
(Déclaration N° 330 675)

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est né pour répondre aux graves violations frappant quotidiennement les personnes engagées dans la promotion et la défense des droits et libertés fondamentales.

Il vise à assurer, et ce de manière progressive :

- un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits et libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- une observation judiciaire des procès y compris, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et libertés des personnes agissant en faveur des droits de l'Homme ou de leurs organisations dans le monde entier ;
- une action soutenue auprès des diverses instances gouvernementales régionales et internationales notamment l'ONU, l'OEA, l'OUA et l'Union européenne.

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - An FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

**fidh**

Fédération internationale  
des ligues des droits de l'Homme  
17, Passage de la Main d'Or  
75 011 Paris, France

**OMCT**  
OPERATING THE EOE-TORTURE NETWORK

Organisation mondiale  
contre la torture  
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard  
CH 1211 Genève 8, Suisse